



Chartres, le1er septembre 2015

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir Responsable du SAGIPE

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré S/C Mmes et M. les Inspecteurs de l'Education Nationale

# Division des personnels enseignants 1e degré

### **SAGIPE 18**

Dossier suivi par Michelle LESTIC 02 36 15 10 61

#### SAGIPE 28

Dossier suivi par Eliane DUMONT 02 36 15 11 27

### **SAGIPE 36-41**

Dossier suivi par Karine ESNAULT 02 36 15 10 72

### SAGIPE 37

Dossier suivi par Morgan DREAN 02 36 15 10 77

## SAGIPE 45

Dossier suivi par Virginie VIRLOUVET 02 36 15 10 62

# sagipe@ac-orleans-tours.fr

15 Place de la République CS 70527 28019 Chartres Cedex <u>OBJET</u>: supplément familial de traitement (SFT) – année 2015-2016

Dans le cadre du contrôle interne financier, il m'incombe de vérifier vos droits au regard du supplément familial de traitement. Il s'agit d'un **contrôle annuel et obligatoire**. A cet effet, je vous remercie de bien vouloir :

- fournir l'attestation de paiement de la caisse d'allocations familiales (CAF) **document obligatoire** pour 2 enfants et plus, téléchargeable sur leur site internet
- compléter l'annexe 1 si le père (ou la mère) de votre (vos) enfant(s) travaille dans le secteur privé ou est à la recherche d'un emploi,
- compléter l'annexe 2 si le père (ou la mère) de votre (vos) enfant(s) est fonctionnaire ou est agent public exerçant dans un organisme financé à plus de 50 % par l'Etat ; ce document devra être signé par l'employeur du 2° parent,
- compléter l'annexe 3 si vous êtes seul(e) à élever votre (vos) enfant(s).

Par ailleurs, pour les enfants âgés de 16 à 20 ans, ou atteignant l'âge de 16 ans au cours de l'année scolaire 2015-2016, vous voudrez bien m'adresser :

- un certificat de scolarité 2015-2016 ou une copie de la carte d'étudiant 2015-2016, ainsi que l'annexe 4 **pour les étudiants** (le cas échéant un certificat d'inscription sera accepté).

### OU

- une copie du contrat d'apprentissage complet, une copie du dernier bulletin de salaire et, pour les apprentis de 2<sup>ème</sup> année ou plus, un certificat d'inscription aux cours professionnels, ainsi que l'annexe 4 **pour les apprentis**.

### OU

- une copie du contrat de **stage de formation** professionnelle précisant la date de début et de fin de stage.

# OU

- une attestation de l'organisme, puis trimestriellement les certificats d'assiduité aux cours pour l'enseignement par correspondance.

### OU

- une attestation de l'employeur précisant la date d'embauche, pour les salariés.

# - l'annexe 4 complétée, pour les enfants sans activité.

Vous trouverez l'intégralité de ces documents sur le portail intranet académique (PIA) à l'adresse suivante : <a href="https://pia.ac-orleans-tours.fr/">https://pia.ac-orleans-tours.fr/</a> dans le dossier ma carrière — ma vie professionnelle. Vous veillerez à vous munir de votre identifiant et mot de passe.

L'ensemble de ces pièces devra parvenir <u>pour le 15 octobre prochain</u> par mail via la messagerie l-prof ou à l'adresse suivante :

DSDEN d'Eure et Loir SAGIPE (+n° de votre département d'affectation) 15 place de la république – CS 70527 28019 Chartres cedex

La non transmission des pièces pour la date indiquée ou tout document manquant entraînera la suspension des droits au supplément familial de traitement <u>et une reprise</u> des sommes versées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Je vous rappelle que le supplément familial de traitement n'est pas cumulable avec les différentes aides au logement versées par la CAF (APL versée aux enfants étudiants)

Par ailleurs, tout changement de situation des parents (séparation, début de vie maritale, PACS,...) ou des enfants à charge (naissance, signature d'un contrat de travail, perception d'une allocation logement,...) survenant après le contrôle annuel devra aussitôt être signalé à votre gestionnaire par écrit via la messagerie I-Prof.

Il conviendra alors de fournir les pièces justificatives au SAGIPE 18-28-36-37-41-45 selon votre département d'affectation

Pour le Recteur et par délégation, Le Directeur Académique, responsable du SAGIPE et par délégation la Secrétaire Générale

Hélène REYNÀ

2/2